

Déclaration préalable de cumul d'activité

Le décret 2021-1424 du 29 octobre 2021 prévoit que l'exercice d'une **activité accessoire** au sein d'un **établissement d'enseignement supérieur autre** que son établissement d'affectation soit obligatoirement précédé d'une déclaration préalable auprès de l'autorité dont relève l'agent qui en a l'intention.

Une activité *accessoire* ne doit pas nuire à l'exercice des fonctions qui vous sont confiées à titre principal.

Vous devez ainsi respecter les *plafonds d'heures* prévus dans notre référentiel des équivalences horaires.

Certains cumuls d'activité restent interdits (art. L123-1 du code général de la fonction publique), il est ainsi interdit à l'agent public:

- 1° De créer ou de reprendre une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat ou affiliée au régime prévu à l'[article L. 613-7 du code de la sécurité sociale](#) ;
- 2° De participer aux organes de direction de sociétés ou d'associations à but lucratif ;
- 3° De donner des consultations, de procéder à des expertises ou de plaider en justice dans les litiges intéressant toute personne publique, le cas échéant devant une juridiction étrangère ou internationale, sauf si cette prestation s'exerce au profit d'une personne publique ne relevant pas du secteur concurrentiel ;
- 4° De prendre ou de détenir, directement ou par personnes interposées, dans une entreprise soumise au contrôle de l'administration à laquelle il appartient ou en relation avec cette dernière, des intérêts de nature à compromettre son indépendance ;
- 5° De cumuler un emploi permanent à temps complet avec un ou plusieurs autres emplois permanents à temps complet.

 Cette déclaration, pour être valable, doit être transmise au directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux au minimum 15 jours avant le début de l'activité qui en est l'objet.

Je déclare par la présente avoir l'intention d'exercé **l'activité suivante** qui entre dans le champ des articles L123-3 du code de l'éducation qui définit les missions du service public de l'enseignement supérieur et L411-1 qui définit les missions du service public de la recherche :

- Mission de formation initiale / continue
- Mission de recherche, y compris mission d'administration de la recherche et mission d'expertise scientifique
- Mission de diffusion des connaissances, y compris la diffusion de la science et de la culture scientifique
- Mission de transfert des résultats scientifiques auprès des entreprises
- Mission d'orientation, de promotion sociale ou d'insertion professionnelle
- Mission de construction de l'espace européen de l'enseignement et de la recherche
- Mission de coopération internationale

Je déclare avoir l'intention d'exercer cette activité pour le compte de l'organisme d'enseignement et de recherche suivant :

Année universitaire :

Nature précise de l'activité :

Durée / périodicité :

Conditions de rémunérations :

Nom :

Prénom :

Grade :

Date et signature :